

Arrêté portant

Circulation alternée sur la voie communale
VC16

Le Maire de la commune de FÉLINES

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société EGTP chargée de la pose d'une gaine pour le passage de la fibre,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – La circulation sera alternée à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 15 octobre 2018 sur la VC16 du village d'Auffour jusqu'à la limite de la commune de Monlet.

Article 2 : – Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie durant le temps des travaux.

Article 3. – Pendant cette période une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée par rotation manuelle de panneaux sera mis en place par l'entreprise EGTP.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EGTP

Article 5. – Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Chaise-Dieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Félines, le 20 septembre 2018

L'adjoint délégué à la voirie

Jean GRANCHON

Mairie - 43160 FÉLINES - téléphone: 04.71.00.90.64

Fax :

email : mairiefelines@wanadoo.fr